

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 085/2025

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'entreprise VF ELECTRO doit effectuer des travaux de remplacement d'un support ENEDIS, chemin du Peuplier et que ces travaux nécessiteront une interdiction de circulation et de stationnement, sauf riverains,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTE :

Article 1 : Le 28 octobre 2025, la circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains, chemin du Peuplier.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 3 : Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise VF ELECTRO exécutant les travaux.

Article 4 : L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VF ELECTRO,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 18 juillet 2025

Jean Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

